54 B 10765
542 107 651 RCS Paris

2006 - 571
RG 2006 - 36756

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la requête présentée par :

(1) 99 Bd Haussmann 75008 Paris
(2) 2 avenue Hoche 75008 Paris
(3) ABPR Ile de France, 7 rue du Parc de Bagny 78000 Versailles

la société SUEZ
et la société GAZ DE FRANCE

Greffe du Commerce
01 JUIN 06
N° DE DÉPOT 46196

Nommons : M (1) Dominique Le Double
(2) René Ricol
(3) Vincent Baillot

demeurant :

en qualité de commissaire à la fusion

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.
En cas de contestation, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une **attestation d'indépendance et d'impartialité** pour exécuter sa mission. **La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.**

Disons qu'en outre cette attestation sera jointe au rapport du commissaire.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris le 30 mai 2006

Le Greffier,
G. GEOFFROY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Le Président du Tribunal,
P. REY

Copie certifiée conforme le
01 JUIN 2006
Le Greffier